

**REGLEMENT INTERIEUR Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté
d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**

Préambule

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu l'arrêté communautaire n° 2018-91 fixant la composition du CISPD-R de la CAPV

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV 2018-185 du 19 juin 2018 relative à la création du CISPD-R;

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dénommé ci-après CISPD-R, est l'instance de concertation territoriale et de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, autour desquelles sont mobilisés institutions, organismes privés et publics concernés.

Il constitue le cadre de réflexion, de concertation et d'action dans le domaine de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Créé le 19 juin 2018 par délibération du conseil communautaire de la CAPV, le CISPD-R vise à :

- Définir les priorités stratégiques locales en lien avec les priorités nationales
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie
- Apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques du territoire
- Evaluer l'action globale
- faciliter l'action collective en favorisant la communication et l'échange entre les acteurs locaux
- Encourager les initiatives permettant une approche globale – sociale, sanitaire, insertion – favorisant la prévention

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement et à la bonne articulation de la structure CISPD-R et de ses différentes instances. Il vise à permettre des adaptations en fonction des nécessités. Ainsi, le présent règlement pourra faire l'objet de modifications qui devront être adoptées en formation plénière et présentées à l'assemblée délibérante.

Titre I : La formation plénière du CISPD-R

La réunion du CISPD-R en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire de l'Agglomération, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de valider certaines orientations prises par les groupes territoriaux et en formation restreinte.

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Le Président de la CAPV, ou son représentant, préside le CISPD-R. Il peut se faire assister des services de la CAPV.

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, Président du CISPD-R ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan ou son représentant
- Les Maires des Communes membres de l'EPCI, ou leur représentant,
- Le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant

Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Brignoles.
- Le Délégué du Préfet du Var.
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant.
- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant.

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Président du GIP Mission locale Ouest Haut Var ou son Représentant
- Le Président de l'association de Prévention spécialisée Ligue Varoise de Prévention ou son représentant
- Les responsables des polices municipales ou rurales de la CAPV
- Le Responsable du Point d'Accès au Droit Intercommunal de la CAPV
- Le Président du centre social Maison des Initiatives Sociales ou son représentant,

- Le Président du centre social Martin Bidouré ou son représentant,
- Le Président du centre social Louis Flandin ou son représentant,
- L'animateur du groupe territorial de Brignoles,
- L'animateur du groupe territorial de Saint Maximin la Sainte Baume,

Par ailleurs et en vertu de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure, alinea 5 : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil »

Article 3 : Périodicité des réunions

La formation plénière se réunit au moins une fois par an à une date proposée par le Président et communiquée à chacun de ses membres. Elle se réunit de droit à la demande du Préfet ou du Procureur de la République.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Les convocations sont adressées aux membres du CISPD-R par le Président au minimum trois semaines avant la date de réunion, par tout moyen.

La convocation indique le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Les documents nécessaires aux discussions sont joints à la convocation, ou, à défaut, remis en début de séance. Les membres du Conseil peuvent également saisir le Président du CISPD-R, dans un délai raisonnable avant la date prévue de la réunion, en vue de l'inscription à l'ordre du jour de points particuliers.

Article 5 : Déroulement et police des séances

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant le nom, prénom, qualité. Ainsi que, pour les représentants de personnes morales, la désignation de ladite personne morale.

L'Assemblée plénière ne peut débuter les travaux que lorsque au moins un tiers des membres de droit sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux membres une nouvelle convocation, dans les formes et délais prévus à l'article 4 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, l'assemblée plénière pourra débuter sur les travaux sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour et quel que soit le nombre de membres de droit présents.

Le Président est tenu du bon ordre des débats et organise les prises de parole des membres qui en font la demande. Quand il le juge nécessaire, il peut demander l'intervention technique des services communautaires, de personnes qualifiées (consultant, expert...) et notamment le coordonnateur du CISPD-R.

Un procès-verbal sera adressé aux membres du CISPD-R et sera soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénierdes du CISPD-R, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

Article 7 : Vote

En cas de vote demandé par un des membres du CISPD-R, le Président peut proposer un vote à main levée.

Les propositions sont considérées approuvées ou rejetées à la majorité des votants. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante. Le quorum est atteint dès lors que la moitié au moins des membres est présente.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Le procès-verbal est dressé sous l'autorité du Président. Le procès-verbal contient les énonciations suivantes ; la date de la réunion ; l'ordre du jour ; l'indication des membres présents, représentés et excusés ; les documents et rapports éventuellement soumis à discussion ; le relevé de décisions.

Le procès-verbal est adressé aux membres du CISPD-R, par tout moyen, dans un délai raisonnable après la date de la réunion. L'ensemble des procès verbaux est rassemblé dans un recueil.

Titre 2 : La formation restreinte du CISPD-R

La réunion du CISPD-R en formation restreinte permet d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Trois comités restreints du CISPD-R sont définis :

- 1- Groupe territorial Brignoles
- 2- Groupe territorial Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- 3- Autres communes et CAPV

Les comités restreints du CISPD-R sont des lieux d'animation de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance. Ils déterminent un plan d'actions répondant aux priorités intercommunales fixées en séance plénière et des modalités pratiques d'intervention.

Ils permettent d'effectuer le pilotage des différents groupes opérationnels territoriaux créés, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Les groupes territoriaux de Brignoles et de Saint Maximin s'inscrivent dans le périmètre d'action des anciens Conseil locaux Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Brignoles et de Saint-Maximin. Ils sont également animés par rapport aux besoins propres des communes de Brignoles et de Saint Maximin.

Les Comités restreints sont pilotés et animés par le maire ou son représentant de la zone concernée pour les groupes de Brignoles et de Saint-Maximin et comprennent le Président de la CAPV, le Sous-Prefet et le Procureur de la République ou leurs représentants.

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Pour les groupes territoriaux de Saint-Maximin et de Brignoles, la présidence est assurée par le Maire de la Commune (soit respectivement Saint-Maximin et Brignoles) ou par son représentant.

Pour le comité restreint « autres communes et CAPV », la présidence est assurée par le Président de l'Agglomération ou son représentant.

Les Membres du comité restreint « autres communes et CAPV » sont les membres de droits du CISPD-R, qui désigneront leurs représentants suite à la réception des invitations.

Selon les sujets à traiter en séance, les maires (ou le référent désigné) peuvent convier tout autre service de l'Etat et acteur institutionnel ou associatif susceptible d'apporter son concours.

Article 10 : Attributions

Les comités restreints du CISPD-R ont pour mission de :

- Réaliser et suivre un diagnostic annuel de prévention de la délinquance et de sécurité
- Proposer des actions reliées aux priorités définies par le CISPD-R plénier ;
- Évaluer les actions réalisées.
- Pour les comités restreints de Brignoles et de Saint Maximin, proposer et évaluer les actions spécifiques mises en œuvre à Brignoles et à Saint Maximin dans le champ de la veille tranquillité publique, de la veille éducative, de l'accueil de mesures de travaux d'intérêt général, de réparations et prévention à l'attention des jeunes exposés à la délinquance.

Dans l'objectif de garantir l'efficience de l'action réalisée, les formations restreintes du CISPD-R doivent favoriser la communication et l'échange entre les acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

Un bilan annuel d'activité de chaque comité restreint devra être présenté en formation plénière.

Article 11 : Fonctionnement

Les comités restreints du CISPD-R se réunissent au moins une fois par an et autant que de besoin, à l'initiative du maire (ou maire référent) pour les groupes territoriaux 1 et 2, en concertation avec la CAPV. Concernant le comité restreint « autres communes », il se réunit également une fois par an et autant que de besoin, à l'initiative du Président de la CAPV (ou de son représentant). Les trois comités restreints peuvent également être réunis sur demande du Préfet ou de son représentant, ou de la majorité des membres permanents du comité restreint.

Les convocations sont adressées aux membres du Comité restreint par le maire (ou maire référent) pour les comités de Brignoles et de Saint-Maximin et par le Président de la CAPV pour le comité restreint « autres communes et CAPV », dans un délai raisonnable, avant la date de la réunion, par tout moyen. Le contenu indique le lieu, la date, l'heure de réunion et l'ordre du jour. Les documents nécessaires aux discussions sont joints à la convocation, ou, à défaut, remise en début de séance. Les membres du comité restreint peuvent également saisir le maire (ou maire référent), dans un délai raisonnable avant la date prévue de la réunion, en vue de l'inscription à l'ordre du jour de points particuliers.

Quand il le juge nécessaire, le maire (ou maire référent) peut demander l'intervention technique des services de la ville ou de la Communauté d'agglomération ou toutes autres personnes qualifiées (consultant, expert,).

Une feuille de présence est signée par chacun des membres.

Le compte-rendu de la séance présente un résumé des débats et le relevé des décisions. Il précise : la date de la réunion, la liste des membres présents, représentés ou excusés. Il est adressé aux membres du comité restreint du CISPD-R par tout moyen.

Pour le groupe n°3, il en est de même mais l'initiative est laissée au Président de la CAPV ou à son représentant ou sur demande des Maires des communes membres de la CAPV. Il peut également être réuni sur demande du Préfet ou de son représentant, ou du Procureur de la République ou de son représentant ou de la majorité des membres permanents du comité restreint.

Article 12 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CISPD-R.

Les membres des comités restreints du CISPD-R s'engagent à respecter les conditions de la charte, par un courrier d'adhésion.

Titre 3 : Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CISPD-R sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Les groupes de travail sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CISPD-R

Ils proposent, à partir d'un diagnostic partagé, des projets d'actions.

Des groupes de travail pourront être constitués selon le thème à aborder, l'évènement à anticiper ou la problématique à gérer.

Les travaux sont présentés au Comité Restreint – groupe n°3 - en fonction de leurs avancées.

Article 13 : Crédit et composition des groupes de travail thématiques

Il y a cinq thématiques traitées dans le cadre du CISPD-R :

- Actions transversales
- Actions en direction des jeunes
- Actions Aide aux Victimes, Violences IntraFamiliales (VVIF) et Violences Faites aux Femmes (VFF)
- Actions de tranquillité publique
- Actions de prévention de la radicalisation

Ces cinq thématiques sont regroupées selon trois groupes de travail :

Groupe 1

- Actions transversales
- Actions de prévention de la radicalisation

Groupe 2

- Actions en direction des jeunes
- Actions de tranquillité publique

Groupe 3

- Actions pour la prévention des violences faites aux femmes, aux violences intrafamiliales (VVIF) et l'aide aux victimes

D'une manière générale, les actions développées dans le cadre des groupes 1 et 3 concernent l'ensemble des communes incluant Brignoles et Saint-Maximin et sont donc présentées et évaluées lors de la séance plénière du CISPD-R.

Les groupes de travail sont composés d'élus et d'acteurs de terrain exerçant sur le territoire de la CAPV. Les membres du groupe de travail peuvent décider d'inviter ou d'associer d'autres partenaires jugés utiles pour les travaux à mener.

Article 14 : création et composition des groupes territoriaux

Le groupe territorial de Brignoles ainsi que le groupe territorial de Saint-Maximin portent chacun et de manière spécifique leurs propres actions en direction des jeunes et de la tranquillité publique qui sont donc présentées et évaluées en comité restreint (de Brignoles et de Saint Maximin respectivement). Il en est de même pour les actions relevant de la veille éducative (Cellule de veille éducative) et de l'accueil de mineurs et majeurs en mesure de travaux d'intérêt général (TIG) et réparation (REP).

Les groupes territoriaux sont composés d'élus et d'acteurs de terrain désignés par le Maire de la commune portant le groupe territorial (Saint Maximin et Brignoles). Le coordonnateur du CISPD-R est invité aux réunions thématiques des groupes territoriaux.

Article 15 : Attributions

Les groupes de travail du CISPD-R ont pour mission de :

- Partager des informations, des données, des savoirs et des pratiques.
- Assurer un rôle de veille.
- Identifier les risques à travers une observation dynamique des facteurs d'insécurité sur un territoire donné.
- Repérer les moyens de réduire les risques et d'aider à la prise de décision quant aux actions à mettre en œuvre.
- Recenser les besoins en termes de demande sociale, de médiation et de sécurité.
- Proposer, à partir d'un diagnostic partagé ou état des lieux, des projets d'actions thématiques concertées.
- Evaluer la pertinence des actions mises en œuvre et les corriger si nécessaire.

Article 16 : Fonctionnement

Les groupes de travail sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CISPD-R.

Ils proposent, à partir d'un diagnostic partagé, des projets d'actions.

Des groupes de travail pourront être constitués selon le thème à aborder, l'évènement à anticiper ou la problématique à gérer.

Les travaux sont présentés au Comité Restreint en fonction de leurs avancées.

Article 17 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

L'échange d'information est cadré selon les principes énoncés par la « Charte déontologique type pour l'échange d'informations » préconisée par le comité interministériel de prévention de la délinquance (document joint en annexe 3), selon les conditions indiquées pour les « groupes de travail thématiques ou territoriaux ».

Les membres des groupes de travail thématiques ou territoriaux du CISPD-R s'engagent à respecter les conditions de la charte, en signant la liste présence de la séance.

Titre 4 : Les cellules opérationnelles

Article 18 : La Veille Tranquillité Publique des quartiers de Brignoles relevant de la Politique de la Ville

- Historique

La cellule de Veille Tranquillité Publique a été mise en place à la demande conjointe de l'Etat et du Maire de Brignoles en mars 2017, dans le cadre à cette époque du CLSPD-R de Brignoles.

- Fonction

Elle vise notamment à faire le point sur la situation au sein des 2 quartiers prioritaires de Brignoles (quartier centre-ville et quartier Est) et des « quartiers vécus » (zones périphériques représentant des

lieux de fréquentation de ces résidents) en matière de tranquillité publique et à apporter des pistes de remédiation concertées, face aux problèmes rencontrés.

- Organisation

La cellule de Veille Tranquillité Publique est connexe au Contrat de Ville de Brignoles et la Gestion Sociale urbaine de Proximité (GSUP) du quartier Est relevant de la Politique de la Ville. A ce titre, la cellule est pilotée par la CAPV via le coordonnateur du CISPD-R.

Suite au Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Brignoles du mardi 05 décembre 2017, il a été acté de réunir la cellule de manière régulière à raison d'une fois par mois et non plus seulement en fonction des évènements survenant au sein des quartiers prioritaires.

- Composition

Elle réunit plusieurs acteurs, le Délégué du Préfet, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Brignoles, le directeur de la Police Municipale de Brignoles, la directrice de l'association de prévention spécialisée LVP, le(s) médiateur(s) adulte(s) relais, le directeur de la Cohésion Sociale de la CAPV et le coordonnateur du CISPD-R, les adultes relais et le directeur du centre social la MIS, des représentants du conseil citoyen de Brignoles dont son animateur, les bailleurs sociaux, l'animateur du groupe territorial de Brignoles et les correspondants désignés par la commune dont le référent CISPD-R.

Article 19 : La Cellule de Coordination

- Fonction

La cellule de coordination vise à faire le lien, assurer une cohérence et une complémentarité entre les actions mises en œuvre au sein des groupes de travail territoriaux de Brignoles et de Saint Maximin et les groupes de travail thématiques pour les autres communes du territoire.

- Composition / organisation

Cette cellule restreinte réunit le coordonnateur du CISPD-R et les référents des groupes territoriaux de Brignoles et Saint Maximin. Elle se rassemble à l'initiative du coordonnateur du CISPD-R à raison d'au moins une fois tous les deux mois. Le coordonnateur du CISPD-R propose un ordre du jour qui peut être complété. Il anime la réunion et réalise un relevé de conclusions.

Titre 5 : La coordination du CISPD-R

Le CISPD-R est animé par un coordonnateur, agent de la CAPV.

Article 20 : rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'animer le partenariat. Il est responsable sous l'égide du président du CISPD-R, auquel il rend des comptes :

- du secrétariat permanent et du bon fonctionnement de la séance plénière du CISPD-R.
- du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement du comité restreint des « autres communes et CAPV » (hors groupes territoriaux de Brignoles et Saint Maximin assurés par les communes).

Il assure en outre :

- L'animation et le secrétariat des 3 groupes de travail thématiques du CISPD-R.
- L'émergence d'actions thématiques partagées, leur évaluation et propose des actions correctives.
- L'animation, le secrétariat et le bon fonctionnement de la cellule de coordination (avec les 2 groupes territoriaux de Brignoles et saint Maximin).
- L'animation, le secrétariat et le bon fonctionnement de la Veille Tranquillité Publique des quartiers prioritaires de Brignoles.
- L'émergence de diagnostics partagés.

Il est également chargé de l'accompagnement à la mise en place des cellules de veille éducatives sur le territoire en lien avec l'Éducation Nationale et centralise le nombre de situations suivies (non nominativement).

Par ailleurs, le Coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information. Le coordonnateur est le maître d'œuvre des actions décidées en CISPD-R, et par conséquent le garant du bon déroulement des opérations dont il assure le suivi.

Il est aussi le garant de l'ingénierie de projets et, à ce titre, a pour missions :

- d'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc...)
- de fédérer les partenaires et de faire émerger les projets
- de proposer des plans de financement
- d'instruire pour le compte de la CAPV les demandes de financement
- de définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation
- de veiller à la bonne utilisation des crédits alloués par les partenaires
- de veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du CISPD-R.

Enfin, le coordonnateur doit veiller à la mise en place d'un outil de communication et constituer une équipe de rédaction, afin d'assurer la transmission d'informations aux partenaires et à la population quant aux différentes problématiques abordées dans l'action collective et aux propositions de réponses élaborées, et faire valider la mise en forme finale du document par le Président.

Titre 5 : Divers

Article 21 : Communication

Toute communication officielle concernant le CISPD-R de la CAPV sera exclusivement assurée par le Président de la CAPV ou son représentant, le Préfet ou le Procureur de la République.

Article 22 : financement

Le financement des actions validées par la formation plénière et programmées pour l'année n+1 sera rapport par le président de la commission politique de la ville en commission des finances de la CAPV puis validé par le bureau.

Le cas échéant, il sera inscrit au Budget Primitif de l'année N qui sera voté par le conseil communautaire.

Les partenaires constitutionnels et organismes financiers seront sollicités pour le financement de ces actions notamment via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

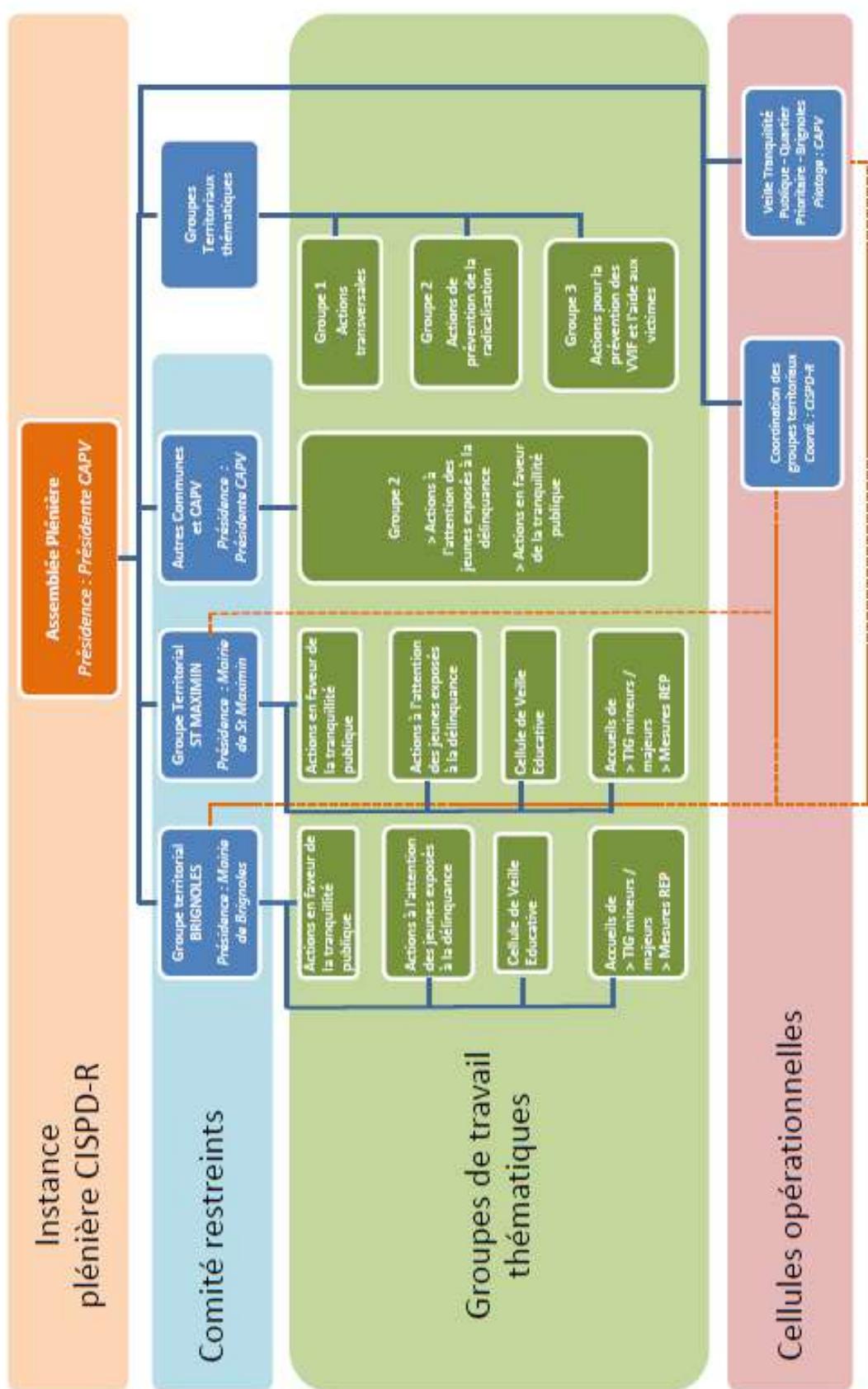
Les communes de Brignoles et de Saint Maximin peuvent porter leurs propres actions spécifiques et, dans ce cadre, instruire leur financement.

Les opérations liées au fonctionnement et à l'équipement des polices municipales et rurales relèvent des communes, de même que les dispositifs de vidéosurveillance qui sont directement instruits par les communes.

PROJET

Organigramme Gouvernance CISPD-R

ANNEXE 1 : SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU CISPD-R



— Liaisons fonctionnelles

ANNEXE 2 : ACTIONS THEMATIQUES CISPD-R DE LA CAPV

PROJET

Gouvernance et actions thématiques du CSPD-R de la CAPV



Groupe Territorial de Brignoles :

Comité rassembleur du Groupe Territorial [GT] de Brignoles
Pris en charge par le Maire de Brignoles
(Elu référent et technicien de la CAPV convié)

Présentation du bilan annuel des actions thématiques

⇒ Une fois par an [fin décembre de chaque année]

Thématique 1 : actions transversales

- ⇒ Échanges d'informations confidentielles cadres par des chartes thématiques (CIV et VVII)
- ⇒ Suivi de l'accueil des TIG mineurs et majeurs
- ⇒ Orientation vers le coordinateur CSPD-R des agents éligibles à des formations dispensées par la CAPV ou la Préfecture sur les différentes thématiques du CSPD-R

Thématique 2 : actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance

⇒ Coordination régulière avec l'équipe de prévention

- ⇒ Équipe de Résultat Educative (ERE) forte de CVE (juin) des mineurs en situation de rupture scolaire, sociale ou éducative nécessitant un accompagnement spécifique
- ⇒ Actions éducatives de prévention au sein des établissements scolaires (internet + sécurité routière)
- ⇒ Suivi des situations soumises au « rappel à l'ordre » (dispensé par le Maire)
- ⇒ Réalisation de chantiers ou de mesures de réparation pénale orientées par la PJL

Actions thématiques pilotées par la Commune de Saint Maximin (directement)

Thématique 4 : actions en faveur de la tranquillité publique

- ⇒ Suivi des situations individuelles des personnes majeures posant des troubles à l'ordre public, (en lien avec la VTP animée par la CAPV)
- ⇒ Sécurité aux abords des établissements scolaires (premier et deuxième degré)
- ⇒ Suivi des dispositifs de type « participation citoyenne », « tranquillité vacances »...
- ⇒ Participation à la réflexion sur le déploiement du dispositif de vidéo protection + mobilisation du NPD-R

Groupe Territorial de Saint Maximin :

Comité rassembleur du Groupe territorial de Saint Maximin
Piloté et animé par le Maire de Saint Maximin
(Elu référent et technicien de la CAPV convié)

Présentation du bilan annuel des actions thématiques

⇒ Une à deux fois par an [début janvier de chaque année]

Thématique 1 : actions transversales

- ⇒ Échanges d'informations confidentielles cadres par une charte globale
- ⇒ Suivi de l'accueil des TIG mineurs et majeurs

⇒ Orientation vers le coordinateur CSPD-R des agents éligibles à des formations dispensées par la CAPV ou la Préfecture sur les différentes thématiques du CSPD-R

Thématique 2 : actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance

⇒ Coordination régulière avec l'équipe de prévention

- ⇒ Juillet des mineurs en situation de rupture scolaire, sociale ou éducative nécessitant un accompagnement spécifique
- ⇒ Actions éducatives de prévention au sein des établissements scolaires (internet + sécurité routière)
- ⇒ Suivi des situations soumises au « rappel à l'ordre » (dispensé par le Maire)
- ⇒ Réalisation de chantiers ou de mesures de réparation pénale orientées par la PJL

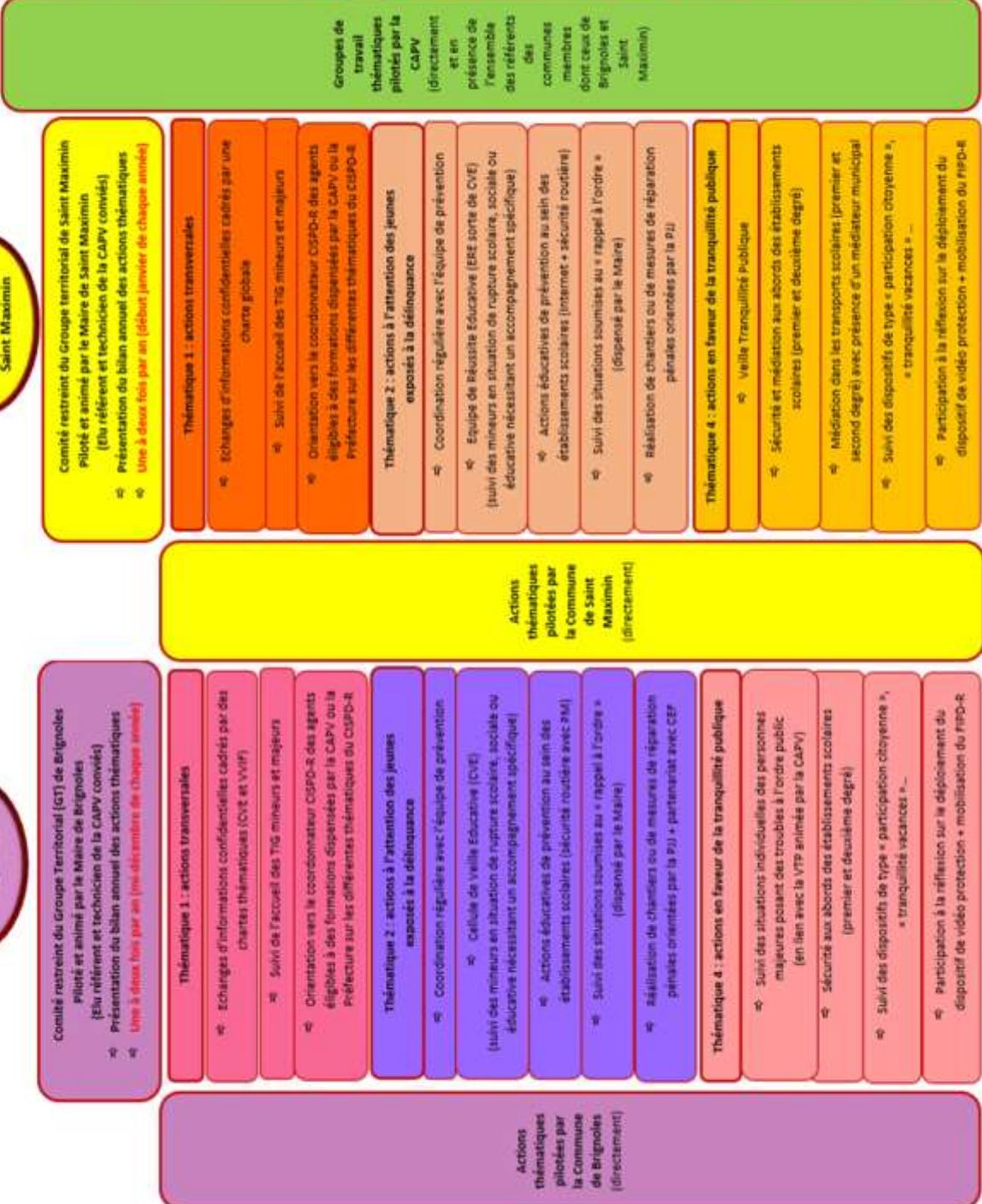
Actions thématiques pilotées par la Commune de Saint Maximin (directement)

Thématique 4 : actions en faveur de la tranquillité publique

- ⇒ Veille Tranquillité Publique
- ⇒ Sécurité et médiation aux abords des établissements scolaires (premier et deuxième degré)
- ⇒ Médiation dans les transports scolaires (premier et second degré) avec présence d'un médiateur municipal
- ⇒ Suivi des dispositifs de type « participation citoyenne », « tranquillité vacances »...
- ⇒ Participation à la réflexion sur le déploiement du dispositif de vidéo protection + mobilisation du NPD-R

CSPD-R
De la CAPV

- ⇒ Présentation du bilan annuel des actions thématiques
- ⇒ Une fois par an [fin mars - début avril de chaque année]



ANNEXE 3 : CHARTE DEONTOLOGIQUE TYPE DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET
INTERCOMMUNAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PROJET